

ZONES

- U : Zone urbaine
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

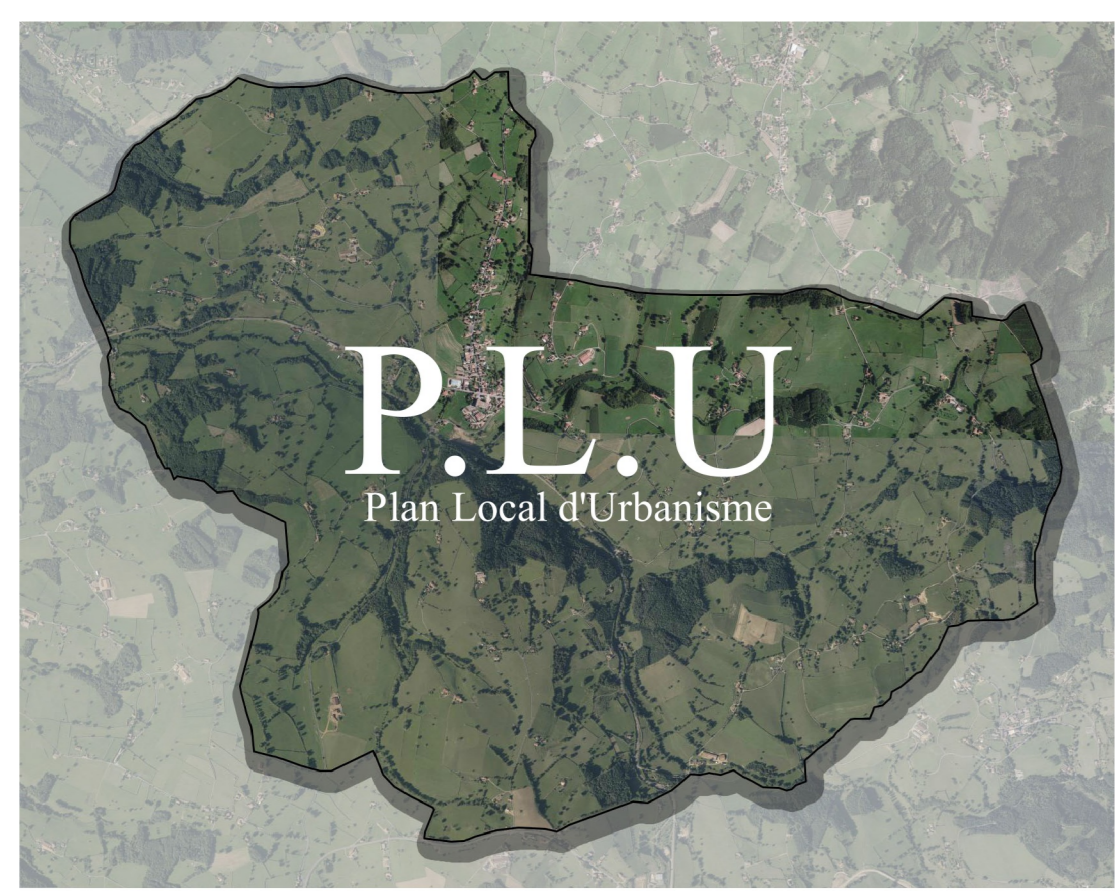
ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 et L.151-23 du CU

- Zone humide
- Corridor écologique
- Élément remarquable du patrimoine bâti
- N° de l'élément remarquable (cf. règlement)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Marge de recul et limitation des accès
- Panneau d'agglomération
- Secteur soumis à une OAP
- Bâtiment en zone A ou N dont le changement de destination est autorisé (cf. règlement)
- Valeur des marges de recul et d'autre de l'axe des routes départementales
- A : Marge de recul habitation
- B : Marge de recul autres constructions

Commune de **MARS**
 (Département de la Loire)



3.1 PLAN DE ZONAGE
 Echelle : 1/5000

Arrêté par DCM le 14/09/2016
 Approuvé par DCM le

APTITUDES AMENAGEMENT
 Espace Saint Louis - Rue Ratlin - 42100 ROANNE
 Tél : 04 77 71 28 82
 aptitudes.amenagement@orange.fr

